



Association Loi 1901

Bureau du PRESIDENT

DOJO DE FRANCE

des ARTS MARTIAUX

Marque déposée et copyright

Déclarée le 24.07.2002 sous le N°02/2943-00155610

Siège social : 4 Avenue de Bézier 34 550 Bessan

Affilié à l'UFOLEP n° 034031004

Téléphone : 04 67 01 50 08 ou 06 72 26 37 87

email : contact.dojodefrance@gmail.com

Internet : www.dojodefrance.fr

Facebook : [dojodefrance](https://www.facebook.com/dojodefrance)

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association

DOJO DE FRANCE DES ARTS MARTIAUX

dont l'objet est la pratique du judo , ju-jitsu , karaté , aïki-do , et autres arts martiaux ainsi que d'autres activités physiques de combat et de pleine nature dans tous ses aspects sportifs , culturels , pédagogiques, ludiques. Il sera remis à l'ensemble des clubs de notre groupement . Sa durée est illimitée. Le siège social est fixé à AGDE Hérault 29 rue du Peyrou et pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur . La ratification par l'assemblée générale de ce transfert sera nécessaire.

ARTICLE 1 : Membres

L'association comprend des membres : actifs , bienfaiteurs et d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation club annuelle sur l'enseignant (comprenant sa licence et l'assurance temporaire du local) et les licences adhérents (au minimum de 10 élèves) .

Le taux des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre bienfaiteur s'acquiert par une donation financière ou matérielle;

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes ayant rendu des services importants au plus haut niveau de l'association.

ARTICLE 2 : Cotisations

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisations sauf s'ils le désirent.

Les membres actifs doivent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale :

30 euros pour les enseignants et 10 euros pour leurs élèves

Les versements des cotisations doit être établi par chèque à l'ordre des DOJO DE FRANCE.

Toute cotisation versée est définitivement acquise , aucun remboursement ne peut être exigé en cas de : démission , exclusion , blessure ou décès.

ARTICLE 3 : Admission de membres nouveaux

L'association peut accueillir à tout moment de nouveaux clubs qui devront adresser leur demande au bureau du Comité Directeur qui statuera sur leur agrément.

ARTICLE 4 : Exclusion

Selon l'article 7 des statuts , seuls les cas définis à cet article mis à part le décès et la démission volontaire , une non participation à la vie de l'Association pendant un délai de





Association Loi 1901

Bureau du PRESIDENT

DOJO DE FRANCE

des ARTS MARTIAUX

Marque déposée et copyright

Déclarée le 24.07.2002 sous le N°02/2943-00155610

Siège social : 4 Avenue de Bézier 34 550 Bessan

Affilié à l'UFOLEP n° 034031004

Téléphone : 04 67 01 50 08 ou 06 72 26 37 87

email : contact.dojodefrance@gmail.com

Internet : www.dojodefrance.fr

Facebook : [dojodefrance](https://www.facebook.com/dojodefrance)

cinq ans ou refus du paiement des cotisations prévues ou un manquement à l'esprit du DOJO DE FRANCE et plus généralement à l'éthique des ARTS MARTIAUX.

ARTICLE 5 : démission ; radiation , disparition , décès

Conformément à l'article 7 des statuts , le membre démissionnaire devra adresser une lettre de sa décision et ne peut prétendre à une restitution même partielle.

La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de cotisation ou pour motif grave l'intéressé est invité à se présenter devant le bureau pour s'expliquer.

Disparition ou décès : le bureau prend acte et informe le Comité Directeur.

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration ou bureau directeur

Conformément à l'article 9 des statuts le Conseil d'Administration a pour objet de veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à respecter les règles d'encadrement , d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par les membres actifs .

A agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité.

A assurer l'enseignement des disciplines sportives par un (e) enseignant (e) titulaire d'un diplôme d'état (BEES ou équivalent) ou d'un diplôme fédéral correspondant à sa spécialité dans un souci d'un enseignement de qualité et de sécurité . Il administre l'association dans toutes ses activités et veille à l'application de la déontologie propre aux Arts Martiaux.

Le Bureau Directeur est composé de :

Hervé NAVARRO Président

Guy PINA et Michel MOREAU Vice - Présidents

Roger DAVO Secrétaire Général et Fabien TEISSIER son adjoint

Jean-Luc ROMPION Trésorier et Salvador LA RIZZA son adjoint

ARTICLE 7 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association ; l'Assemblée Générale se réunit UNE fois par AN sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer . Ils sont convoqués par courrier ou par courriel . Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Le Président ou son représentant ouvre la séance et fait un historique de l'année écoulée.

Le Secrétaire ou son adjoint présente le rapport moral.

Le Trésorier ou son adjoint présente le bilan financier et le prévisionnel.

Lecture des courriers importants et questions diverses inscrites à l'ordre du jour QUINZE jours auparavant l'AG.

Les votes par procuration ou par correspondance sont validés.





Association Loi 1901

Bureau du PRESIDENT

DOJO DE FRANCE

des ARTS MARTIAUX

Marque déposée et copyright

Déclarée le 24.07.2002 sous le N°02/2943-00155610

Siège social : 4 Avenue de Bézier 34 550 Bessan

Affilié à l'UFOLEP n° 034031004

Téléphone : 04 67 01 50 08 ou 06 72 26 37 87

email : contact.dojodefrance@gmail.com

Internet : www.dojodefrance.fr

Facebook : [dojodefrance](https://www.facebook.com/dojodefrance)

Page 3

ARTICLE 8 : l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une A G Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, une situation financière difficile, la dissolution de l'association.

Les votes par procuration ou par correspondance sont validés.

ARTICLE 9 : l'Assemblée Générale électorale avec un accès égal de femmes et d'hommes.

Tous les QUATRE ans, une élection du Tiers du Comité Directeur est renouvelée (le tiers sortant pouvant se représenter). Un courrier ou courriel sera adressé un mois à l'avance avec demande de candidature, avec une réponse QUINZE jours avant l'AG Elective.

Les votes par procuration ou par correspondance sont validés.

ARTICLE 10 : pour les votes en Assemblée Générale le nombre de voix est proportionnée au nombre des licences prises par le club durant la saison écoulée :

Moins de 11 licences = 1 voix
de 12 à 49 licences = 2 voix
de 50 à 99 licences = 3 voix
de 100 à 149 lic. = 4 voix
de 150 et plus lic. = 5 voix

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article 16 des statuts. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres du Comité Directeur et les enseignants des clubs dès le dépôt à la sous Préfecture de Béziers 34.

Fait à AGDE, le 27 MAI 2019

Le Secrétaire Général
Roger DAVO

Le Président
Hervé NAVARRO

Le Trésorier
Jean-Luc ROMPION

Le Vice Président
Michel MOREAU

